

**6 - DOCUMENTS DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

**LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)**

**Commune n° 38140 CROLLES**  
Etablie en août 2021

**PLAN N°1**

**\* A4 \* TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre du syndicat

Direction Départementale des territoires (DDT) – Service Sécurité et Risques (SSR) pour les cours d'eau dans le périmètre du syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère SYMBHI

Dénomination ou lieu d'application :

**Toute la commune**

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970

**\*AC 1\* SERVITUDES RELATIVES AUX MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 et suivants

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 et suivants

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30 à L.621-32

Services gestionnaires

Ministère de la culture – Direction générale des patrimoines – Bureau de la protection des monuments historiques 3 rue de Valois 75033 PARIS Cedex 01

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38) 17 Bl Joseph Vallier BP 45 38040 GRENOBLE CEDEX 09

Commune

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Château de Bernis** (façades et toitures, grande galerie et peit salon orné de boiserie du 18ème au 1<sup>er</sup> étage)
2. **Ancienne Abbaye des Ayes** (logis abbatial), en totalité

Actes d'institution :

1. Monument historique Inscrit par arrêté du 30/11/1965 et périmètre délimité des Abords (PDA ex PPM) approuvé par délibération du conseil municipal du 17/09/2010
2. Monument historique Inscrit par arrêté SGAR n°90-237 du 17/07/1990 (PDA invalidé par décision du tribunal administratif du 29/04/2013 : la servitude actuelle est donc le rayon de 500 m)

**\* AS 1 \* INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 et suivants)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
  - Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
  - Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère des solidarités et de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

**Captage du Trou Bleu** (partie du périmètre de protection rapprochée)

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n°2001216-0027 du 04/08/2011

**\* E L 3 \* SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED**

Références :

- articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.
  - Servitude de marchepied : L.2131-2 alinéas 1 et 2
  - Servitude de halage : L.2131-2 alinéas 4 et 5
  - Servitude à l'usage des pêcheurs : L.2131-2 alinéas 2 et 6

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique – Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer - Tour Séquoia 92055 La Défense CEDEX

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Sécurité et Risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

**L'Isère**

**\* 14 \* SERVITUDES RELATIVES AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DEDISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Références :

Articles L.323-3 à L.323-10 et R.323-1 à R.323-22 du code de l'énergie

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique

Direction générale de l'énergie et du climat – Tour Sequoia 92055 La Défense CEDEX

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

**R.T.E. - TERA - GIMR**

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages

**RTE - GMR Dauphiné**

73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET PARISSET

**Les consultations en urbanisme devront nous être transmises de façon dématérialisées sur notre adresse générique du Pôle environnement Tiers : [rte-cm-lyo-gmr-sav-pole-relations-tiers@rte-france.com](mailto:rte-cm-lyo-gmr-sav-pole-relations-tiers@rte-france.com)**

**l'emplacement de nos ouvrages listés ci-dessous est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>**

Dénomination ou lieu d'application :

1. Liaison aérienne 225 kV Crolles – Froges
2. Liaison aérienne 225 kV Froges – Monnet (raccordement STMicroelectronics)
3. Liaison aérienne 63 kV double circuit Domène – Froges et Domène – Froges - Meylan

Actes d'institution :

1. DUP du 29/05/2000
2. AP n°38-2018-01-15-001 du 15/01/2018

**\*PM1 \* PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRNP) PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIER (PPRM)**

**Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.**

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- articles R562-1 à R562-11 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique – Direction générale de la prévention des risques

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

1. Plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) Isère amont
2. Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Actes d'institution :

1. approuvé par arrêté préfectoral n°2007-06598 du 30/07/2007
2. approuvé par arrêté préfectoral n°2008-11018 du 03/12/2008

**\* PT 3 \* SERVITUDES ATTACHEES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère de l'économie, des finances et de la relance

- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD

Immeuble Millénaire

654 cours du Troisième Millénaire

69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :  
RG 38186 FO, RG 1555, RG 38205, RG 3821  
AP n°63  
FO41

**PLAN N°2 - CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES  
DANGEREUSES**  
échelle 1/25000ème

**\* I 1 \* SERVITUDES RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

**Servitude de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz, se reporter à l'arrêté préfectoral en fin de liste.**

Références :

L. 555-16, R.555-30b), R.555-30-1 et R.555-31 du code de l'environnement

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique- Direction générale de la prévention des risques - Tour Séquoia - 92055 La Défense CEDEX  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Dénomination ou lieu d'application :

**La canalisation bénéficiant d'une SUP I3 (voir ci-dessous)**

**la canalisation Pontcharra – Domène DN 150 PMS 67,7 (sur Villard-Bonnot) ne traverse pas la commune de Crolles mais les zones d'effets atteignent cette dernière**

Se reporter au plan joint à l'arrêté en fin de liste pour voir le lieu d'application

Actes d'institution

Arrêté préfectoral du 15/03/2017 . L'arrêté et le plan sont en fin de liste.

**\* I 3 \* ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES**

**Servitude d'implantation et de passage (non constructible et non plantable) se reporter au plan communal n°2 – échelle 1/25000ème**

**1) CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ**

Références :

- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4)
- Code l'énergie , notamment le titre III du livre IV
- Code de l'environnement, notamment le chapitre V du titre V du livre V
- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses
- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique- Direction générale de l'énergie et du climat  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38).

Transporteur/exploitant :

GRT gaz -Direction des opérations Pôle Exploitation Rhône Méditerranée (DO- PERM)

Equipe travaux tiers et urbanisme

10 rue Pierre Sépard - CS 50329 - 69363 Lyon Cedex 07 Tél : 04/78/65/59/59

Dénomination ou lieu d'application :

**Alimentation Crolles DP DN 150 PMS 67,7**

Zones non aedificandi :

6m de largeur totale (4m à droite et 2 m à gauche de l'axe de la canalisation)

**Arrêté préfectoral du 15/03/2017 instaurant  
des SUP autour des canalisations**



PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère  
Direction des Relations avec les Collectivités  
Droits des sols et animation juridique

UD DREAL 38  
Pôle Risques Technologiques

Affaire suivie par : Alexis Miller  
Tél. : 04 76 69 34 02  
Fax : 04 38 49 91 95  
courriel : alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 38-2017-03-15-014

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des  
risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,  
d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de  
Crolles**

**LE PRÉFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

**VU** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.121-1, L.121-2, L.122-1, L.123-1 et R.431-16

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 23 novembre 2016 ;

**VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Isère le 15 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que selon l'article L555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

**CONSIDERANT** que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – INSTAURATION DES SERVITUDES

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 2 – NATURE DES SERVITUDES

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone des premiers effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone des premiers effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

### ARTICLE 3 – ZONES DE SERVITUDES

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté.

Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Crolles

Code INSEE : 38140



**CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉE PAR LE TRANSPORTEUR :**

**GRTgaz**  
**Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling**  
**92277 BOIS COLLOMBES Cedex**

• **Ouvrages traversant la commune**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Alimentation CROLLES DP	67.7	150	540	enterré	45	5	5

• **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
PONTCHARRA- DOMENE	67.7	150	enterré	45	5	5

• **Installations annexes situées sur la commune**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
CROLLES DP	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

• **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
VILLARD-BONNOT SECT REGIE	85	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**ARTICLE 4 – INFORMATION DU TRANSPORTEUR**

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

**ARTICLE 5 – ANNEXION AU DOCUMENT D'URBANISME**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées au document d'urbanisme en vigueur de la commune, conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 6 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

En application du R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère
- publié sur le site Internet de la préfecture de l'Isère

En outre, une copie de l'arrêté sera adressée à l'établissement public de coopération intercommunale concerné et/ou au maire de la commune de Crolles, à la directrice départementale des Territoires de l'Isère, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes et au transporteur concerné.

#### **ARTICLE 7 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38002 Grenoble cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article R 555-53.

#### **ARTICLE 8 – EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire de la commune de Crolles, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

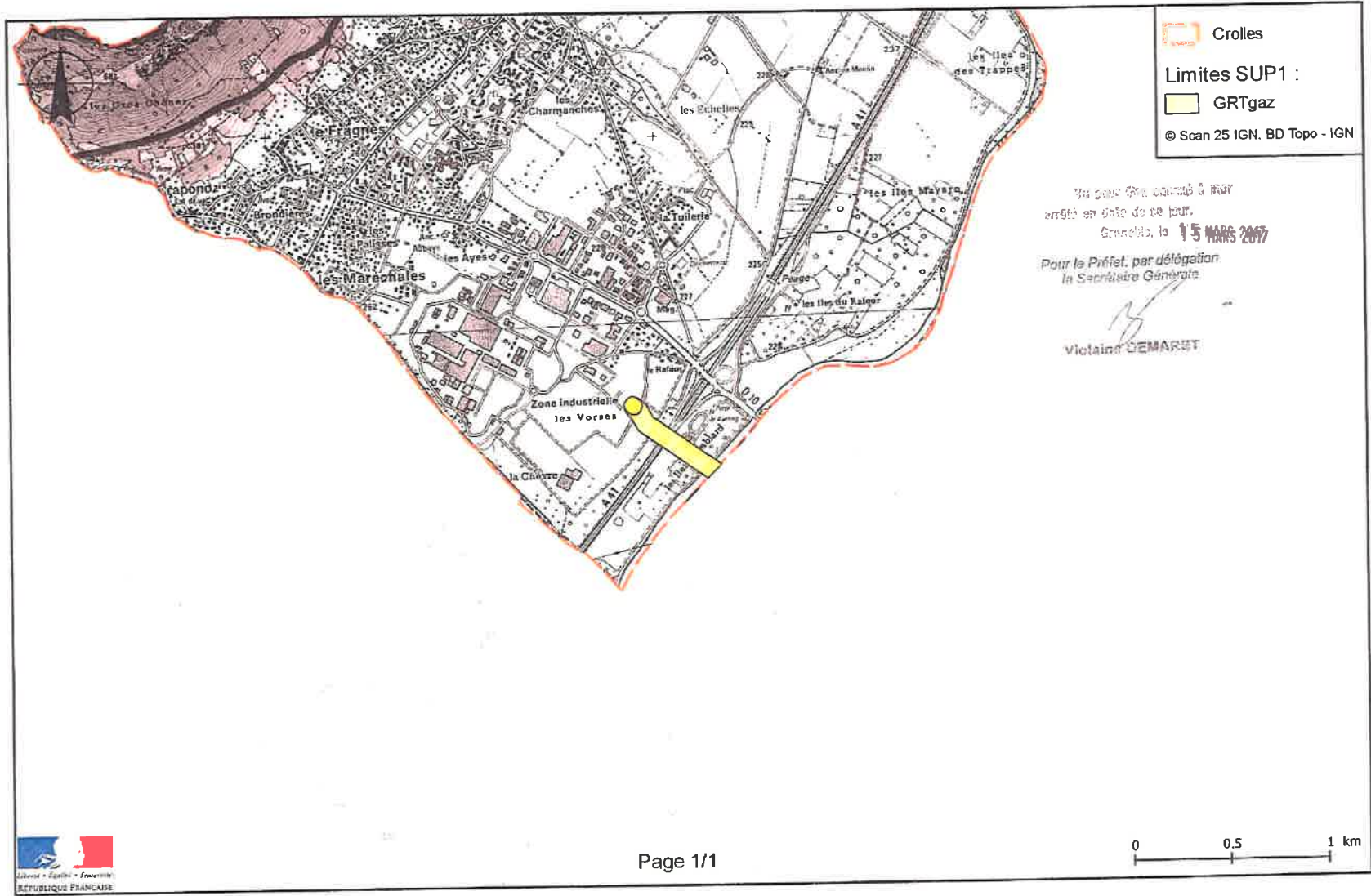
Fait à Grenoble, le **15 MARS 2017**

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation  
la Secrétaire Générale*

  
**Violaine DEMARET**

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





# DEPARTEMENT DE L'ISERE **PL.2**

## SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

### 38140 CROLLES

Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement Sud-Est (SASE/MDD)  
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9  
tel: 04.56.59.46.49

#### Légende

-  Limite communale (N\_COMMUNE\_DGI\_38140\_038)
-  Parcellaire (N\_PARCELLE\_DGI\_38140\_038)
-  Bâti dur (N\_BATI\_DGI\_38140\_038)
-  Bâti léger (N\_BATI\_DGI\_38140\_038)

#### SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

-  I3 Transport de gaz haute pression

ECHELLE : 1/25.000 /A3  
MODIFIE LE : 16.08.2021

**NB:** Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

#### MODIFICATIONS

date	code	nature
16.08.2021	I3	Mise à jour Pour info: I3 devient le nouveau code alphanumérique qui remplace les codes I1, I1bis, I3 et I5 (servitudes de passage et d'implantation). Il désigne désormais les servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz (I3), d'hydrocarbures (ex I1 et I1bis), et de produits chimiques (ex I5)
	I1	Servitude non représentée sur ce plan; I1 devient le code alphanumérique désignant les zones d'effet. Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de matières dangereuses. Pour visualiser l'emprise de cette SUP, il convient de consulter l'arrêté du 15.03.2017 joint à la liste des SUP de 2021 de cette commune.

autres servitudes  
voir Plan n°1 (1/10.000)  
mis à jour le 16.08.2021

